



Durée de la procédure pénale

Par **plalog**, le 17/10/2013 à 21:55

[fluo]bonjour[/fluo]

Mon patron a déposé plainte contre moi avec constitution de partie civile début 2012 depuis aucune nouvelle aucune convocation rien. Cette procédure peut elle durée longtemps ? car mon prudhomme ne commencera qu'une fois cette procédure terminée et moi j'ai déposé au prudhomme en juin 2010

Par **Guillboc**, le 11/11/2013 à 19:37

Bonjour,

Seule solution, écrire au procureur de la République du TGI afin de demander la suite donnée à la plainte déposée à votre rencontre.

Cdlt

Par **moisse**, le 12/11/2013 à 08:24

Bonjour,

Il y a longtemps que le civil n'est plus tenu en l'état par le pénal.

Le procès peut donc parfaitement se tenir devant le CPH sans même de sursit à statuer.

En général l'employeur n'a pas intérêt au dépôt de plainte nominatif mais chacun, ceci dit, fait ce qu'il veut.